

Procès-verbal – Réunion du Conseil Municipal en date du cinq juin 2026
Séance n°2026-05

Le Conseil Municipal de la Commune d'Asques s'est réuni le cinq juin deux mille vingt-six à 19h30 en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du 1^{er} juin 2026, avec l'ordre du jour suivant :

- Elections du délégué et des suppléants en vue des élections sénatoriales
- Désignation d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offre
- RODP ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- Tarifs périscolaires 2026/2027
- Désignation d'un élu municipal représentant la commune au sein de la CLECT rattachée à la Communauté de Communes du Fronsadais
- Etude de travaux sur la falaise
- Vente du chai, Rue des pêcheurs
- Demande de subvention
- Don au Restaurant du Coeur

Madame la Maire procède à l'appel des élus et désigne le secrétaire de séance, Jean-Marc MERVEILLAUT.

Présents : Murielle DARCOS, Pauline AUBRY, Jean-Marc MERVEILLAUT.

Absents : Olivier DESAGNAT, Alexandre CORDOBA, Maximilien DAUCHY, Sinead GOURGUES, Camille LECHAPELIER, Méline DE VOS, Philippe PEBAYLE, Frédéric VIDALENC.

Madame la Maire fait le constat d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du conseil municipal.

En effet, seuls 3 membres étaient présents sur les 11 élus en exercice.

Aux termes de l'article L.2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour que le quorum soit atteint, il est donc nécessaire que le nombre de membres en exercice du conseil municipal qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre de membres en exercice du conseil municipal, soit 6 membres présents.

Le procès-verbal de CARENCE, dans le cadre de la désignation du délégué et des suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs est complété et sera remis à la Sous-préfecture de Libourne **lundi 08 juin**.

En conséquence, et conformément aux dispositifs de l'article L.2121-17 du CGCT et au courrier de M. le Préfet en date du 13 mai 2026 relatif à la désignation des délégués et suppléants des conseillers municipaux en vue de l'élection des sénateurs, ce conseil est reporté au mardi 09 juin, 19h.

Une nouvelle convocation sera adressée à l'équipe municipale à l'issue de cette séance, suite à laquelle la règle du quorum n'est plus obligatoire, mais seulement pour les questions reprises à l'ordre du jour de la première réunion.

Fin de séance à 19h45.

La Maire,
Murielle DARCOS



Le secrétaire de séance,
Jean-Marc MERVEILLAUT.

